

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni le 20 juin 2023 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 13

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Marie-Françoise CERÉZ, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRECANT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTE-LE CALVE, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 4

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Aurélia HENRIO, Conseillère Municipale,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile,
- Madame Marine BOUGUENNEC, Conseillère en Economie Sociale et Familiale.

N°DS20230610

PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins identifiés comme pérennes auprès des bénéficiaires pour l'avenir, de la difficulté à attirer et à maintenir du personnel qualifié sur des temps incomplets réduits, de la volonté de favoriser le maintien dans l'emploi et résorber l'emploi précaire, il a été proposé la modification du tableau des emplois permanents comme suit :

Filière	Suppression			Création		
	Grade	Nb	TT	Grade	Nb	TT
Médico-sociale	Agent social	3	TNC 25/35 ^{ème}	Agent social	3	TNC 32/35 ^{ème}
	Agent social	1	TNC 28/35 ^{ème}	Agent social	1	TNC 32/35 ^{ème}

Si aucune candidature de fonctionnaire n'était retenue pour ces emplois, ils pourraient être pourvus par des agents contractuels en application des dispositions des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Dans une telle hypothèse, la rémunération de la personne retenue serait calculée en tenant compte de ses compétences, de son niveau de formation et de son expérience professionnelle, dans la limite de celle afférente au grade du poste ainsi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 5 Juillet 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 mai 2023,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

➔ **DE MODIFIER** le tableau des emplois permanents selon les modalités précisées ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

➔ **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du Service d'Aide à Domicile, chapitre 012.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr